

La sécurité collective en Afrique post-Guerre froide

Par Paul Elvic Batchom

Lorsqu'à l'instigation de l'empereur Alexandre 1^{er}, l'empire russe, l'empire autrichien et le royaume de Prusse signent, le 26 septembre 1815, l'acte de naissance de la Sainte Alliance, leur objectif est de maintenir la paix. Il s'agit surtout de se prémunir des conséquences d'une révolution ou de troubles intérieurs possibles en France. En clair, la Sainte Alliance fut instaurée pour créer des conditions d'assistance mutuelle entre les trois États signataires face à une menace extérieure qui proviendrait de l'instabilité éventuelle d'un autre État. Elle ne tarde pas, dès 1818 lorsque la France la rejoint, à épouser les mêmes contours que les cas africains contemporains étudiés dans le présent travail. En effet, avec l'entrée de la France dans la Sainte Alliance, la sécurité collective va consister, comme aujourd'hui en Afrique, à créer les institutions et conditions de l'assistance mutuelle pour prévenir la propagation de l'instabilité d'un État-membre à d'autres États. Elle sera, dans ce cas, une instance de prévention et de remédiation de troubles intérieurs.

La fin de la Guerre froide a inauguré un nouveau millénaire (David, 2000). L'entrée en scène de nouvelles formes de conflictualité portées par de nouveaux acteurs, les changements corrélatifs qui affectent la sécurité des États, et l'apparition d'enjeux inédits confèrent une signification nouvelle à la sécurité collective. La multiplication des communautés régionales et sous-régionales a entraîné une distinction entre le sens qu'elle prend à l'échelle mondiale et celui qui s'applique à ses déclinaisons régionales. On observe que depuis la fin de la Guerre froide, des régions comme l'Afrique ont vu émerger de nouvelles menaces, d'émanation interne plus qu'externe. Qu'advient-il de la sécurité collective dans ces conditions ? Comment l'État fait-il cadrer ses besoins de sécurité avec les institutions (mécanismes régionaux d'intervention et assistance mutuelle) dans lesquelles elle s'incarne ? Cet article a pour ambition de montrer que le changement qui la transforme, visible au travers de la transformation de ces institutions, est celui qu'exigent la nature des nouvelles formes de conflictualité, la redéfinition qui en découle des intérêts sécuritaires, et l'impératif de survie qu'elles ont fait naître pour les régimes en place dans les États d'Afrique subsaharienne. Les institutions de la sécurité collective apparaissent dès lors comme le lieu des nouvelles configurations d'interaction stratégique entre des États et régimes politiques en quête de sécurité intérieure et de stabilité.

La sécurité collective se distingue de la "communauté de sécurité" dite pluraliste (Battistella, 2003) telle que théorisée par Karl Deutsch (1957). Si cette dernière proscriit l'usage de la violence, elle est toutefois, comme la sécurité collective, centrée sur les États qui en sont membres, entre lesquels le recours à la force est impensable. Ainsi, les relations entre les États-Unis et le Canada, les rapports entre certains pays scandinaves et ceux qui prévalent dans l'Union Européenne aujourd'hui constituent des exemples convaincants de telles "communautés de sécurité". Cependant, à l'observation, la sécurité collective, parce

qu'elle envisage l'usage de la force pour voler au secours d'un État menacé de l'alliance, rend précieuse la notion d'"assistance mutuelle" – là où la communauté de sécurité bâtit des ententes précisément dans le but d'empêcher que n'émerge une menace pesant sur la sécurité d'un de ses États-membres. En d'autres termes, la seconde est préventive, la première curative. On peut établir, de ce point de vue, une affinité entre la communauté de sécurité et le principe de défense collective. En effet, ces deux notions renvoient à une coalition d'États qui conviennent de défendre le groupe qu'ils forment contre une attaque extérieure. C'est de l'ensemble du groupe qu'il est question et la réaction est également groupée comme dans le cas de la sécurité collective.

Avec la transformation des conflits et menaces à la sécurité (Kaldor, 1999 ; Bigo, 1998 ; Vennesson, 1998), des institutions et des concepts nouveaux voient le jour. Le principe de gestion collective des conflits (*collective conflict management* : CCM) est apparu pour tenter de mieux cerner et maîtriser les conséquences de ces transformations (Crocker *et al.*, 2011). Dans ses grands traits, ce principe diffère beaucoup de la sécurité collective. Quête improvisée de paix en temps de conflit, sans règle universelle ni principe structurant, il vise à faciliter la maîtrise de questions complexes telles que la piraterie dans la corne de l'Afrique, la dispute frontalière entre le Pakistan et l'Afghanistan à travers le processus de Dubaï, le processus de paix au Liberia après la longue guerre civile qui a ravagé ce pays... Le CCM varie donc au gré des conflits, est largement informel, et va au-delà de l'État en intégrant dans la démarche des ONG, des personnalités individuelles fortes et même des firmes multinationales. Ainsi, le CCM diffère de la sécurité et de la défense collectives par le fait qu'il ne comporte pas d'obligation formelle d'entreprendre des actions conjointes en réponse aux initiatives d'un État agresseur. De plus, il est en son cœur gestion d'un conflit, là où la sécurité collective y prend une part active, défensive ou offensive, et peut même l'exacerber, tandis que le CCM essaie de l'arrêter. Une fois esquissées ces différences conceptuelles, il convient de dire que si l'assistance mutuelle a une place centrale dans la sécurité collective, c'est précisément parce que depuis les origines de ce principe la menace a été pensée comme venant de l'extérieur.

La présente réflexion envisage la sécurité collective sous le prisme régional et sous-régional, minorant arbitrairement l'échelle globale, non moins pertinente, envisagée par Brian Frederking (2003). L'ambition est de se placer au-dessus de certains débats infondés tels que la distinction qui considère que le réalisme ne s'intéresse qu'aux études sur la sécurité, tandis que l'institutionnalisme néolibéral se pencherait exclusivement sur les thématiques de l'économie politique internationale et de l'environnement (Keohane & Martin, 1995 ; Jervis, 1999). De plus, la querelle des années 1990 entre John Mearsheimer (1994/1995) et Robert Keohane trouve quelque peu un arbitrage ici, dès lors que comme Robert Jervis, l'on considère le réalisme défensif comme une posture médiane entre le réalisme offensif incarné par Mearsheimer et l'institutionnalisme néolibéral défendu par Keohane. Les réalistes ne réfutent ni l'une ni l'autre réalité. Cependant, ils considèrent que la coopération et les institutions existent par la volonté des États en raison des intérêts poursuivis (Jervis, 1999). C'est dire l'importance qu'il y a à mettre en évidence deux autres

critères qui donnent sens à la célébration d'un lieu de convergence entre la théorie réaliste et l'école néo-institutionnaliste dans son versant "choix rationnel".

En effet, en prenant comme variables le rapport entre les acteurs et les institutions d'une part, les causes de la naissance et de la permanence des institutions d'autre part, l'on peut appréhender la sécurité collective en Afrique avec un regard nouveau. Les mécanismes régionaux d'intervention et l'assistance mutuelle (la solidarité africaine), correspondant respectivement aux deux définitions des institutions à la fois comme une matière concrète et des normes (Lacours, 2002), respectent le principe selon lequel une nouvelle lecture des conflits et les problèmes propres aux réalités internes aux États expliquent la naissance des nouvelles institutions ayant vocation à répondre à ces défis. La naissance même de ces institutions révèle des logiques utilitaristes. Au-delà de la critique que fait Mearsheimer à l'encontre de la sécurité collective en tant que théorie libérale dont il relève la portée normative (Mearsheimer, 1994/1995), le caractère instrumental des institutions qu'il met en évidence ne devrait pas être sacrilège pour les auteurs du courant néo-institutionnaliste, sauf à mal apprécier les points qui font débat. Le rapport des acteurs aux institutions et les causes de la naissance de ces dernières permettent de situer une zone de congruence entre la théorie réaliste et l'école néo-institutionnaliste. De son côté, le néo-institutionnalisme du choix rationnel, justifie le préfixe "néo" en allant au-delà d'une lecture descriptive des institutions (Smith, 2002). Il s'intéresse notamment au rapport entre les institutions et les acteurs. Cet intérêt met en lumière le fait que les institutions sont productrices de mécanismes de coordination et ont une fonction qui profite aux acteurs. C'est pourquoi la transformation des institutions par les acteurs s'explique fort bien s'ils jugent qu'elles ne génèrent plus les résultats prévus. L'importance des institutions ne saurait être mise en évidence sans prendre en compte la démarche "calculatrice" qui rend compte d'une interaction stratégique des acteurs au sein de celles-ci. C'est le propre du néo-institutionnalisme des choix rationnels que de mettre en lumière ce rapport utilitaire des acteurs aux institutions (Lacours, 2002 ; Hall & Taylor, 1996). De façon significative d'ailleurs, Lisa Martin, qui a souvent été une alliée de Keohane dans ses envolées contre Mearsheimer, avait publié dès le début des années 1990 un article qui permet la conciliation des deux positions (Martin, 1992). L'espace de congruence est illustré par les usages que les acteurs font des institutions. Celles-ci sont des outils qui conduisent à la paix – ou plus précisément, dans le cas des États africains en butte aux formes nouvelles de la conflictualité, au retour à la paix. En même temps, elles sont instrumentalisées par les États pour leur sécurité et leur stabilité interne.

Le dépassement de ce débat permet de rendre raison du rôle que jouent les institutions régionales et sous-régionales dans la nouvelle sécurité collective en Afrique. Les mécanismes sous-régionaux d'intervention ont une base institutionnelle et sont portés et soutenus par les États. Si la question de la sécurité est bel et bien au centre des interventions comme le montrera l'analyse, son caractère sensible et son importance pour les États concernés imposent justement la coopération. L'on est en présence d'une logique réaliste défensive, la sécurité des États se jouant pour partie dans la stabilité, ou le retour à

l'ordre, d'autres États sous menace d'insécurité. Il s'agira dans un premier mouvement, d'indiquer les marqueurs de la transformation de la sécurité collective en Afrique ; ensuite, d'en chercher les facteurs explicatifs dans le cadre d'une analyse des causalités.

Les changements institutionnels d'une pratique ancienne d'alliances

Quelle que soit la posture adoptée, celle qui voit les conflits africains post-Guerre froide comme une nouvelle catégorie ou celle qui privilégie une continuité d'explication supposant le changement de regard (Bigo, 1998), il apparaît que l'omniprésence et la particularité des conflits justifient une transformation de la sécurité collective. Il s'agit cependant d'une exigence de la communauté internationale qui, depuis le pacte de la SDN, a consacré la préservation de la paix et de la sécurité internationales comme un objectif prioritaire. Dans cette veine, le rétablissement de la paix lorsqu'elle est rompue est également une préoccupation de la communauté internationale. La Charte des Nations Unies a repris cette exigence, contenue notamment dans son chapitre VII. La sécurité collective mise en œuvre au niveau régional se situe donc dans le droit fil de cette exigence. Deux marqueurs de changement de la sécurité collective rendent compte de la quête de la paix là où elle est en faillite en Afrique. Il s'agit notamment de l'assistance mutuelle qui autorise les interventions, et les mécanismes institutionnels et juridiques que sont certains protocoles sous-régionaux d'intervention (notamment ceux qui relèvent du COPAX en Afrique centrale et de l'ECOMOG en Afrique de l'Ouest). La sécurité collective apparaît dès lors comme une exigence impérieuse de sécurité pour les sous-régions, les États membres, la région Afrique et plus globalement, si un conflit local fait mine de se muer en menace pour la stabilité internationale, le monde.

Du global au local: Les mécanismes régionaux d'intervention, ou les nouveaux cadres institutionnels de la sécurité collective africaine

La décennie 1990 a coïncidé avec une phase d'accélération de la dynamique d'intégration régionale. Au plan de la sécurité, la prolifération des "petites guerres", la violence de la guerre civile au Libéria et le génocide rwandais ont placé le continent au centre des préoccupations internationales. La communauté internationale a lancé l'idée que les problèmes de sécurité soient désormais pris en charge en priorité au niveau des institutions régionales. Cette décentralisation de la sécurité collective, justifiée par le contexte international d'alors, a mis au-devant de la scène l'organisation continentale africaine. En janvier 2008, le Conseil de Paix de l'Union Africaine a signé un protocole d'accord avec les communautés économiques régionales sur la coopération pour la paix et la sécurité. Ce protocole régit les rapports entre l'UA et les mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits. Les mécanismes régionaux qui sont mis en place sont alors inscrits dans le cadre plus large de la sécurité collective chère à la communauté internationale. En effet, c'est sous le mandat de l'ONU dans le cadre de la résolution 1132 de 1997 que la CEDEAO est chargée de veiller au respect de l'embargo sur les armes et les produits pétroliers en direction de la Sierra Leone. Même s'il s'agit d'une consécration rétrospective de la mission de la CEDEAO par les Nations Unies, c'est tout de même

l'amorce d'une tendance nouvelle, qui vise à confier la résolution des conflits aux organismes régionaux et sous-régionaux. Il y a donc quête d'un niveau pertinent d'action, qui transfère l'initiative de l'ONU aux organisations régionales telles que l'UA, puis de celle-ci aux sous-régions.¹ Les expériences de la MINUSMA et de la MINUSCA ont cependant récemment révélé une navette entre les niveaux global, régional et sous-régional, même si le rôle principal y a été celui des échelons locaux. La signature de l'accord évoqué est cependant un arrimage *ex post* des mécanismes régionaux à la machine de l'UA. En réalité, ils existent dès le début des années 1990. Leur existence fut rendue impérative par ce qu'Alain Minc, faisant allusion à la prolifération des guerres intestines, appelle le "retour au Dark Ages" en Afrique.

En 1991, alors que bat son plein le conflit sierra-léonais, des militaires réunis grâce à l'organisation sous-régionale CEDEAO s'engagent comme observateurs en soutien au président Joseph Momoh qui fait face à une rébellion du RUF. Mais la première intervention explicite de la CEDEAO a lieu comme corollaire à la décision *Dec. A/DEC/7/8/97* intervenue suite au coup d'État du 25 mai 1995, qui renverse le président démocratiquement élu Ahmed Tejan Kabbah. Ce n'est cependant qu'en 1999 que la CEDEAO décide de faire de l'*Economic Community of West African States' Cease-Fire Monitoring Group* (ECOMOG) une instance permanente dotée d'objectifs précis.² Il s'agissait d'une institutionnalisation dont les usages ont constitué la première phase d'un processus de redéfinition institutionnelle. En clair, l'ECOMOG a été le produit d'une situation : il n'a guère été conçu à l'origine pour gérer les conflits et œuvrer au respect de cessez-le-feu. Les situations géopolitiques donnent souvent naissance à des institutions dédiées à leur gestion. Tel fut le cas pour la sous-région Afrique centrale.

En 2002, la crise politique qui opposait le Président Ange-Félix Patassé au général François Bozizé Yangouvounda en RCA a révélé la nécessité d'une force multinationale sous-régionale. Ainsi fut déployée (le 2 octobre), par la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC), la Force Multinationale en Centrafrique (FOMUC). Celle-ci comptait 350 ressortissants du Congo, du Gabon et du Tchad, soutenus par le détachement français BOALI constitué de 200 hommes. Cette intervention de la CEMAC a cédé la place à une démarche plus orthodoxe en juillet 2008, lorsqu'à la FOMUC se substitua la Mission de Consolidation de la Paix de la CEEAC en RCA (MICOPAX). Le commandement de la mission est passé de la CEMAC à la CEEAC en janvier 2009. C'est cette dernière qui va mener les opérations en mars 2013 lorsqu'à son tour, le président Bozizé fait face à la coalition rebelle "Séléka" qui finira par le renverser. Ce passage de témoin resterait inaperçu si l'on ne précise pas que c'est la CEEAC qui a mandat pour gérer les questions de sécurité en Afrique centrale. En effet, la CEEAC fait

¹ Le préambule du protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité en Afrique Centrale (COPAX) dit de façon explicite l'inscription de ce mécanisme dans la lignée des chapitres VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies, ainsi que des dispositions de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), ancêtre de l'UA.

² Les objectifs de l'ECOMOG sont les suivants : 1) observer et superviser les cessez-le-feu ; 2) maintenir et construire la paix ; 3) effectuer des interventions humanitaires ; 4) effectuer les déploiements préventifs ; 5) désarmer, démobiliser les forces armées non régulières.

partie intégrante de l'architecture africaine de paix et de sécurité, conformément aux dispositions qui créent le Conseil de Paix et Sécurité (CPS) de l'Union Africaine. Comme dans le cas de l'ECOMOG, le mécanisme sous-régional de paix en Afrique centrale s'est arimé tardivement à la CEEAC. En effet, le 9 septembre 1994 un pacte de non-agression est signé entre les États de l'Afrique centrale. Il va évoluer vers la naissance du COPAX le 25 février 1999 à Yaoundé. Il est toutefois créé sur le fondement des articles 3, 4 et 9 du traité instituant la CEEAC.³ C'est ainsi que le 26 juin 1999 le COPAX est intégré à la CEEAC comme mécanisme de paix et de sécurité. Il est constitué, au titre de l'article 21 de son protocole, d'un Mécanisme d'Alerte Rapide en Afrique Centrale (MARAC) qui assure l'observation, la surveillance et la prévention des conflits, mais encore de la Force Multinationale d'Afrique Centrale (FOMAC), quant à elle créée conformément à l'article 23 du protocole du COPAX. Ces deux éléments sont des moyens d'action à la disposition du COPAX pour assurer le maintien de la paix.

Ainsi qu'il apparaît, cette pratique institutionnelle prolifère en Afrique. Elle répond au souci de doter le continent des instruments de sécurité collective en vue de juguler une conflictualité rampante. Toutefois, comme le souligne furtivement l'une des dispositions de l'article 4 du protocole instituant le COPAX, cet organisme vise entre autres à "*mettre en œuvre les dispositions pertinentes relatives à la non-agression et à l'assistance mutuelle [...], faciliter les efforts de médiation au sein et entre les États membres de la sous-région ou avec un tiers*". Les réalités de l'*assistance mutuelle* et de la *médiation au sein des États* mettent en évidence une dynamique peut-être nouvelle de la sécurité collective aux prises avec les conflits post-guerre froide en Afrique. Autrefois à vocation externe, la sécurité collective intègre désormais une vocation interne. Les États-membres des institutions multilatérales africaines sont censés avoir atteint un niveau de pacification et de civilisation qui font que le conflit entre eux n'est plus envisageable. Le principe de non-agression emprunté au droit international et réitéré dans les actes constitutifs et les protocoles créant ces mécanismes régionaux témoigne de la volonté de dépasser l'ère des agressions interétatiques. Tous les préambules des actes créant les organismes communautaires locaux reprennent cette antienne.

Désormais, une deuxième dimension est adjointe à cette première : l'assistance mutuelle. La notion de sécurité collective intervient à trois niveaux distincts. Au niveau communautaire d'abord, si un État extracommunautaire attaque un État-membre d'une communauté. Au sein de la communauté ensuite, entre deux États-membres qui

³ L'article 3 stipule : "*Par le présent traité, les Hautes parties contractantes s'engagent à respecter les principes du droit international qui régissent les relations entre les États, notamment les principes de souveraineté, d'égalité, d'indépendance de tous les États, de bon voisinage, de non-ingérence dans les affaires intérieures, de non recours à la force pour le règlement des différends et le respect de la prééminence du droit dans leurs rapports mutuels*". L'article 4 quant à lui énonce les éléments de la coopération dont la promotion constitue un autre objet du traité. Tandis que l'article 9 énumère les 13 objectifs du COPAX, notamment "*mettre en œuvre les dispositions pertinentes relatives à la non-agression et à l'assistance mutuelle en matière de défense (...), développer la coopération sous-régionale en matière de défense et sécurité (...), faciliter les efforts de médiation lors des conflits au sein et entre les États membres de la sous-région ou avec un État tiers...*".

s'affrontent. Enfin, est pris en compte le cas où la maison d'un voisin au sein de la communauté brûle de l'intérieur : il est explicitement précisé qu'il faut alors intervenir ; c'est d'ailleurs l'une des raisons d'être des mécanismes présentés ci-dessus. Le contraste entre ces mécanismes sous-régionaux et les deux cas d'agression extérieure, naguère banals mais qui se font de plus en plus rares, permet de prendre la mesure de cette nouvelle donne de la sécurité collective.

Entre solidarisme et solidarité africaine

L'assistance mutuelle dont il est question ici n'est pas de celles qui interviennent au titre du droit international humanitaire. Il s'agit d'interventions à caractère politique, mises en œuvre par des organismes relevant de la communauté sous-régionale et qui disposent d'une force armée ayant vocation à s'ingérer dans le conflit qui oppose deux parties internes. À cet égard, il convient de dépasser l'opposition souvent établie entre les raisons politiques, éthiques et légales d'une intervention dans le cadre de l'assistance mutuelle. On peut en effet considérer que les raisons politiques et éthiques sont intimement liées, de même que les objectifs politiques peuvent être promus par la légalité internationale convoquée dans le cadre d'une intervention humanitaire (Reus-Smit, 2008 ; Nardin et Slater, 1986 ; Badie, 2002 ; Colonomos, 2005 ; Alkopher, 2007). Sont simultanément en scène des raisons politiques, qui justifient un examen ultérieur des enjeux de la nouvelle sécurité collective, et des raisons éthiques. L'un des points centraux de cette réflexion est que l'assistance mutuelle constitue un élément dans la transformation de la sécurité collective parce qu'elle intègre, à côté d'un solidarisme puisé dans le droit international, des valeurs tirées de la solidarité africaine.

C'est en réalité une multilatéralisation post-Guerre froide de l'intervention obéissant à la logique très ancienne prônée depuis le pacte de la SDN et prolongée par le chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui permet une telle intervention quand la paix et à la sécurité internationales sont menacées. À la différence de cette donnée ancienne, cependant, le niveau d'intervention est ici régional ou sous-régional, ce qui sous-entend que l'efficacité et la réussite des processus d'assistance mutuelle sont mieux garanties par la proximité. Une fois encore cependant, les cas centrafricain et malien ont démontré depuis 2013 que ce schéma n'est pas linéaire et unidirectionnel. Le retour vers les institutions globales peut venir donner de l'épaisseur aux efforts régionaux.

À l'opposition juridique *solidarisme* versus *pluralisme*, répond une autre plus politique que Terry Nardin traduit par les expressions "*purposive association*" et "*practical association*" (Nardin, 1983). L'explication de cette dernière permet de mieux comprendre l'opposition juridique. L'association des objectifs (*purposive association*) suppose que les relations internationales visent à promouvoir certains objectifs conformes aux principes globaux de justice, de paix et de sécurité pour tous les hommes. L'association pratique (*practical association*), quant à elle, repose sur l'idée que les États doivent se tolérer mutuellement et donc s'abstenir d'imposer aux autres leurs idéaux. Nardin, qui ne souscrit pas à la promotion de valeurs cosmopolitiques, critique la première et pose que la seconde

lui est supérieure. Cependant, c'est cette dernière qui correspond à la notion juridique de pluralisme. Le droit international, cher à ceux qui veulent imposer la morale de l'Un, est donc fortement porteur de solidarisme. L'intervention au titre de l'assistance mutuelle en est une manifestation car son inscription dans le sillage onusien de la défense et de la promotion de la paix et de la sécurité internationales en vertu du chapitre VII est une posture morale.

S'en tenir à la compréhension juridique de l'intervention décape la notion d'assistance mutuelle d'une de ses significations les plus importantes. La compréhension africaine de cette notion a quelque chose de folklorique (au sens de Frazer, 1924) et de local. Selon cette compréhension, en effet, elle tire son sens de la réalité anthropologique d'une nécessité de porter secours à celui qui est en difficulté. Toutes les sagesse ancestrales africaines se rencontrent à ce sujet. Aussi faut-il adjoindre à l'assistance mutuelle comme exigence solidariste de paix et de sécurité, la dimension morale du secours au prochain. Les continuités ethniques et claniques transfrontières, par la compassion face aux malheurs que créent les conflits dans les pays voisins, renforcent cette inclination. Les horreurs des guerres civiles au Libéria, au Mali, en Centrafrique et en Sierra Leone ne pouvaient que susciter un élan de solidarité africaine. L'assistance mutuelle recèle donc aussi une dimension néo-solidariste de l'intervention humanitaire. Vue de l'ONU, la tirade d'une seule humanité globale sonne de façon abstraite. Sa reprise par les "frères" africains, dans une situation de partage de frontières, de langues, de cultures et quelques fois de parentés, lui confère une apparence moins désincarnée qui en fait un argument valide. Les États qui assistent leurs voisins dans ces conditions deviennent des courroies de transmission des sentiments de leurs peuples. Au demeurant, le socle néo-solidariste n'exclut pas les considérations utilitaristes tirées des enjeux impératifs que fait naître et met en relief cette nouvelle sécurité collective.

Examen des causes d'un changement de paradigme: le débat autour de la transformation de la conflictualité

La fin de la Guerre froide est devenue la clé algébrique qui explique tous les maux et toutes les conduites, au risque de surestimer son potentiel explicatif des phénomènes ultérieurs, ou encore de mettre exagérément l'accent sur la stabilité bipolaire ancienne. Faire la sociologie des conflits africains post-Guerre froide qu'impose une réflexion sur le concept de sécurité collective permet d'échapper au biais analytique qui fait de la Guerre froide une parenthèse dans l'histoire mondiale du 20^e siècle. En effet, la tentation est grande de postuler que la transformation observée dans le concept de sécurité au travers des mécanismes régionaux d'intervention en Afrique est le corollaire d'une transformation de la conflictualité.

L'histoire moderne de l'Afrique suggère que les conflits y sont omniprésents, et que la nouveauté réside moins dans une nature ou une ampleur complètement inédites que dans le sens qui leur est conféré et les acteurs qui s'y impliquent. De fait, la nouvelle lecture des conflits africains, principale menace portée à la sécurité et à la stabilité des

États de la région, constitue la cause première de transformation de la nature et du sens des institutions de la sécurité collective.

Un facteur explicatif majeur de la nouvelle sécurité collective: les conflits africains sous un nouveau paradigme

La littérature consacrée aux conflits contemporains ne dresse pas le tableau d'une situation uniforme quant à la nature des conflits. Même si certains refusent de faire une distinction entre guerres nouvelles et anciennes (Kalyvas, 2003), la plupart des travaux reconnaissent quelque nouveauté aux phénomènes conflictuels actuels, décrits par Mary Kaldor (1999) et Herfried Münkler (2003) comme singulièrement brutaux, barbares, et rentables. Les nouvelles guerres, on l'a laissé entendre, sont également une question d'acteurs et une question de sens. C'est à ces deux aspects, essentiels pour comprendre la transformation ou la redirection de la sécurité collective, que sont consacrées les sections qui suivent.

Acteurs: la privatisation croissante des conflits africains

Comme l'affirme Martin Shaw, "*le nazisme est le modèle ancien le plus proche des nouvelles guerres*" (Shaw, 2003, p.70). Cette assertion tend à caractériser les guerres dites nouvelles par l'orientation de la violence vers les populations civiles, dans le cadre de nettoyages ethniques, de viols et massacres massifs et autres mutilations. Cependant, l'implication des sociétés dans les guerres ne se résume pas uniquement à leur victimisation. L'autre visage du martyr est la transformation des civils en bourreaux – l'une des nouveautés de la conflictualité. On assiste à un changement de paradigme qui explique pour partie la nouveauté des guerres. La complexification des phénomènes guerriers est également liée à l'importance qu'y revêt la substitution aux armées régulières de milices. Les guerres en Sierra Leone, au Libéria et les multiples attaques de rebelles en RDC, au Tchad, en RCA, au Mali, au Nigéria, au Cameroun avec Boko Haram et ailleurs en Afrique, sont souvent le fait de milices constituées de jeunes gens désœuvrés, dont l'arme constitue le seul moyen d'insertion sociale et l'espoir d'acquisition d'un statut (Münkler, 2003, pp.152 *sq*). Véhicules civils, armes de petits calibres, mines anti-personnel et même machettes, haches ou faux deviennent des armes de guerres et constituent des facteurs de multiplication et de facilitation des guerres dont la préparation ne nécessite plus des moyens colossaux et une expertise longuement acquise.

Au-delà du rôle central des milices dans les formes nouvelles des entreprises guerrières, force est de noter que le recul relatif de l'État ou des guerres interétatiques est une conséquence de la mondialisation. Le rapport intime entre guerre et mondialisation ne se limite pas, comme cela est souvent dit, au fait que la seconde a permis la transformation de la première en ouvrant l'initiative et la conduite aux sociétés (Scholte, 1997). Il faut compter avec la difficulté qu'il y a de placer avec exactitude le début de la mondialisation, que certains n'hésitent pas à situer dès la fin du 19^e siècle, et avec le fait que le rôle des sociétés dans les guerres ne saurait se limiter à celui de victimes. Les coups d'État internes, les rebellions armées et autres insurrections observées dans les années 1960 en Afrique ne

respectaient pas le schéma classique d'une guerre interétatique. Ainsi, la socialisation qu'opèrent les conflits peut se lire à un double niveau : non seulement celui des morts, blessés et réfugiés, mais aussi celui de la prise des armes par des civils. La première réalité est observée dans la folie nazie, les génocides arméniens et rwandais, la violence d'État irakienne contre les Kurdes au nord du pays... : bref, elle est transversale et ne respecte pas la rupture simpliste, souvent établie, qui coïncide avec la fin de la Guerre froide. La seconde, quant à elle, est au fondement de ce que les auteurs appellent précisément guerre civile. Certains estiment que la mondialisation favorise la fragmentation des États, les liens transnationaux, l'exaltation des identités ethniques, les flux transnationaux démultipliés et les opportunités qu'offre le marché mondialisé (Kaldor, 1997 ; Kaldor, 1999 ; Badie & Smouts, 1995 ; Bigo, 1992). Seraient dites "nouvelles" les guerres à participation civile qui résultent de ces phénomènes.

La violence caractéristique de ces guerres trouverait également une explication dans le changement de paradigme plutôt que dans le clivage qui sépare les guerres nouvelles des anciennes. En réalité, ce clivage ne peut servir que comme postulat analytique aux fins de faciliter la compréhension. Il ne devrait pas constituer *en soi* l'explication même lorsqu'il est couplé avec la fin de la Guerre froide. Comme le démontre fort bien Stathis Kalyvas (2003), les éléments qui servent souvent à distinguer les anciennes des nouvelles guerres civiles ne permettent guère, en réalité, de les opposer les unes aux autres. Dès lors qu'on admet que sous la Guerre froide déjà toutes les guerres n'étaient pas interétatiques et donc que les secondes ne se distinguent pas des premières simplement par leur situation post-guerre froide, il apparaît que les motivations guerrières (l'avidité et le pillage, ou des revendications objectives), le contrôle ou la diffusion de la violence, la réalité ou non d'un soutien populaire, les causes idéologiques ou les haines tribales ou ethniques sont observables dans les deux versants de l'histoire. Si la Guerre froide constitue à cet égard une parenthèse, il s'agit d'une parenthèse mentale beaucoup plus qu'une pause enchantée des comportements guerriers non conformes aux canons de la guerre classique. La part des acteurs civils dans les conflits armés n'est pas nouvelle, elle est simplement magnifiée par les logiques inédites qui, à partir d'une transformation du système international, donnent plus de capacité aux groupes privés.

Pour comprendre ce phénomène, il est utile d'en soumettre à la critique quelques explications courantes. La plus banale est l'explication économique. Elle se lit à deux niveaux. D'abord, au niveau de l'initiative et de l'organisation de l'entreprise guerrière, elle renvoie à la prolifération des milices, signe manifeste d'un changement. Les États votent des budgets colossaux pour leur défense et l'entrée en guerre ne se fait pas avec légèreté car, comme le pensent les tenants de la "paix démocratique", si la population doit supporter les coûts de la guerre, elle doit se prononcer sur son déclenchement ; c'est l'une des explications de l'absence des guerres entre démocraties (Russett, 1993). Tandis qu'au rebours, les groupes civils armés ne sont pas responsables devant une population dont ils tiendraient leur légitimité. De plus, dans certains contextes politiques crispés et socialement injustes, certaines populations voient dans des milices la seule chance pour

que leurs revendications soient entendues. Ainsi, les différents groupes rebelles au Darfour se présentaient-ils comme les garants de l'intégrité physique et de l'émancipation des populations *four*, *massalit* et *zaghawa* qui peuplent la région. De même, le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA) se présente comme le garant de l'émancipation des populations touarègues du Nord Mali. Ensuite, la guerre est devenue rentable – au moins pour certains acteurs.

La guerre étant devenue facile à initier et à mener en raison des opportunités que comporte le contexte post-Guerre froide, il y a comme une banalisation sociale de l'activité guerrière. Herfried Münkler (2003) affirme que la guerre ne repose plus nécessairement sur un substrat politique. Il s'agirait d'un élément distinguant les guerres civiles anciennes des nouvelles (Kalyvas, 2003). Il conviendrait dès lors de ne plus catégoriser les guerres selon leur seul fondement politique. Or, pour ne prendre qu'un exemple, la guerre dans l'Azawad est précisément politique, car les revendications formulées pendant des décennies quant à la condition des minorités touarègues en sont des motivations. Et si toutes les raisons de grief ne deviennent pas des causes de guerres, on peut penser que la nature de l'État, ou plus précisément sa faiblesse institutionnelle, favorise la survenue de la guerre privée.

Cependant, il convient de nuancer la faiblesse de l'État comme cause de guerre. En effet, les printemps arabes ont démontré que là où l'État est au contraire trop puissant, où le pouvoir est intolérant, la violence privée débouchant sur la guerre est plausible. Cela contredit quelque peu l'argument d'Hannah Arendt qui associe l'avènement de la violence à la faiblesse ou à l'absence de pouvoir (Arendt, 1967 ; 1982). À ses yeux, le pouvoir n'est pas synonyme de violence, mais de pacification des relations sociales et politiques. L'immolation de Mohammed Bouazizi fut bien plus qu'un signe de désespoir et d'humiliation ; elle fut également l'absence de perspectives et de débouchés des demandes sociales dans un État policier où, même le plus basique des mécontentements ne pouvait s'exprimer sur la place publique. En témoigne la réponse des autorités tunisiennes aux manifestations de la jeunesse consécutives à l'acte de Bouazizi. Les cas égyptien et libyen ne révèlent pas autre chose, tant ces régimes, fortement centralisés et adossés à des systèmes policiers et militaires tout puissants, organisaient le musèlement de la population, lequel produisit au bout du compte l'explosion. Les troubles ne débouchent pas toujours sur un conflit armé : cas de la Tunisie. Mais elle a des chances de survenir : dans ce cas, si elle est sociale plus que politique à l'origine, elle prend vite un caractère politique. Le départ des autorités est exigé comme corollaire d'une situation de violence d'État insupportable au plan symbolique et matériel. Le cas libyen est à ce sujet révélateur d'une impréparation et d'une orientation politique improvisée de la guerre. Comme dans toutes les révoltes arabes qui furent le fait d'une certaine jeunesse, le politique s'est impliqué plus tard, pour tenter de stopper le bain de sang.

La guerre est par ailleurs devenue une activité économique lucrative et rentable pour certains groupes. C'est manifestement une incitation supplémentaire à l'initiation et même à la pérennisation des conflits violents. Même si certaines guerres conventionnelles peuvent se prolonger en raison de l'ampleur des budgets militaires et d'une économie de

guerre qui créent des opportunités exceptionnelles, les guerres civiles post-Guerre froide en Afrique se sont illustrées non seulement par des griefs ethniques, tribaux, religieux et politiques, mais encore par l'avidité. La célèbre distinction entre grief et avidité (Berdal & Malone, 2000 ; Cilliers & Dietrich, 2000) rend compte de ces deux causes de la guerre, notamment en Angola, au Libéria et en Sierra Léone. Les cas de la RDC et de la Côte d'Ivoire s'inscrivent dans la même veine, avec dans les deux cas l'établissement d'une péri-administration par les groupes rebelles qui levaient les impôts et se livraient à la vente de minerais, du cacao et du café.

Cette transformation dans la lecture de la guerre à partir de l'accent mis sur ses nouveaux acteurs doit être conjuguée avec un changement dans le sens de la conflictualité selon qu'elle cesse d'être une activité excentrée pour devenir endocentrée. Ce changement de direction est également porteur de sens dans la compréhension de la nouvelle sécurité collective.

Les "guerres nouvelles" en Afrique : une affaire de sens

Les guerres nouvelles de la période postérieure à la Guerre froide se déroulent pour la plupart au sein des États-nations. La guerre classique symétrique qui opposait deux États tend à disparaître au profit de soulèvements, de coups d'État, de rebellions et autres manifestations internes de la violence telles que celles que mettent en œuvre les "coupeurs de route" sur terre ou les pirates au large des côtes. La longue "paix nucléaire", selon l'expression de Josef Joffe, avait été l'occasion de quelques conflits de grande intensité entre États non démocratiques, et entre des États démocratiques et non démocratiques (Battistella, 2011). L'après-Guerre froide a connu des interventions humanitaires au Kosovo, en Libye, en Côte d'Ivoire, au Mali, etc. Cependant, ces interventions faisaient suite à des conflits internes dont le déclenchement donnait raison à ceux qui considéraient que les transformations observées dans l'arène internationale favorisent le foisonnement de la conflictualité. À la stabilité bipolaire aurait succédé une instabilité due à la fin de la discipline que faisaient régner les grandes puissances sur leurs espaces d'influence. Ainsi, les transformations observées à l'international auraient induit le recul des guerres conventionnelles (Vennesson, 1998).

Et, en effet, depuis les années 1990 en Afrique, hormis les hostilités meurtrières entre l'Éthiopie et l'Érythrée dans la guerre de Badme (1998-2000), le conflit tchadolibyen au sujet de la bande d'Aouzzou (terminé en 1994), le conflit frontalier entre le Cameroun et le Nigeria au sujet de la presqu'île de Bakassi (1993, vite déplacé sur le terrain de la justice internationale⁴), et la "première guerre mondiale" africaine en RDC (conflit interne internationalisé beaucoup plus qu'une guerre interétatique : Battistella, 2011, p.16), il n'y a pas eu de guerre notable entre deux États africains. Les caractéris-

⁴ Il s'agit d'une crise qui a opposé le Cameroun au Nigeria en 1994 après l'invasion du territoire camerounais par des troupes nigérianes dans la région pétrolière de Bakassi, au sud-ouest du Cameroun. L'affaire a été portée devant la CIJ de la Haye et a trouvé un dénouement avec l'Arrêt du 10 octobre 2002, que l'Accord de Greentree signé le 12 juin 2006 à New York a permis de faire appliquer par le retrait effectif des troupes nigérianes et la rétrocession des zones occupées à la souveraineté camerounaise.

tiques de la mondialisation ont cependant permis des transgressions frontalières lors de guerres dites sous-régionales, comme le démontrent le conflit en RDC (depuis 1997) et la rivalité entre le Tchad et le Soudan par groupes rebelles interposés (depuis au moins 2003).

Le fait notable en Afrique est donc la consécration d'une conflictualité interne à base de griefs fratricides. Elle passe par des coups d'État,⁵ des tensions politiques (en Mauritanie), des émeutes de la faim,⁶ des tensions post-électorales (au Kenya et au Zimbabwe en 2008), et bien sûr elle est passée par les "printemps arabes". Autant de moments critiques qui donnent du crédit à l'idée que la menace principale pour les États est désormais d'origine interne, même si une conjugaison des menaces externes et internes n'est pas à exclure dans certains cas comme la RDC, la RCA, le Mali, les attaques de Boko Haram au Cameroun et au Nigeria...

Les conflits classés sous l'expression générique de "guerres nouvelles" demandent une transformation du regard plus qu'ils ne justifient l'affirmation d'une nouveauté radicale liée à la fin de l'affrontement Est-Ouest. La fin de la Guerre froide n'est point le facteur-clé qui explique toutes les formes de violence enregistrées depuis 1990 en Afrique. Elle entre certes pour une part dans l'explication, en ce qu'elle a libéré les échanges et les interactions des entraves qu'y mettait la période précédente – fluidité qui figure en arrière-plan à tous les conflits qui lui sont postérieurs, à savoir leur internationalisation facile et rapide. L'incidence du changement de perspective sur la conflictualité en Afrique est une évolution de la notion de sécurité collective telle qu'elle s'exprime au travers des mécanismes régionaux d'intervention. Le changement géopolitique fait naître des structures, ou transforme les structures existantes, dans le but de gérer la nouvelle configuration. La sécurité collective africaine trouve dans l'intervention, notamment par les mécanismes de l'ECOMOG et du COPAX, une réponse nouvelle à l'impératif ancien d'assistance mutuelle en cas d'agression. Cette réponse diffère de l'ancienne en ce qu'à l'agression externe s'est substitué le conflit violent entre des concitoyens qu'il faut ramener à la paix.

Explications structurelles: pourquoi la nouvelle sécurité collective prospère en Afrique

Le fondement moral de l'assistance mutuelle tel que présenté plus haut, qui mêle solidarisme juridique onusien, c'est-à-dire légalité internationale, et solidarité africaine n'exclut pas cependant le politique. Traduits en termes idéologiques et stratégiques pendant la Guerre froide, les intérêts d'un acte d'assistance mutuelle obéissent désormais à des enjeux multiples et variés que ne surdétermine plus la rivalité d'antan entre deux

⁵ Par exemple, ceux des capitaines Moussa Dadis Camara en Guinée-Conakry, et Moussa Haya Sanogo au Mali ; ou encore l'intervention très récente de l'armée sous l'égide du colonel Isaac Zida au Burkina Faso (30 octobre 2014), pour arbitrer entre la population et le pouvoir de Blaise Compaoré lors d'une insurrection populaire.

⁶ Comme celles de février 2008 au Cameroun, qui préfiguraient une situation qu'on observera par la suite dans nombre d'États africains.

pôles.⁷ C'est ainsi que la décision d'intervenir pour porter assistance à un État en conflit peut trouver des éléments de justification divers ; et partant, constituer des éléments d'explication de la prospérité de la nouvelle sécurité collective. Ils vont de la faiblesse des États en guerre à la sécurité des États voisins en passant par les implications de la dilatation de la notion même de sécurité dans un "monde fini", c'est-à-dire interdépendant, au sens aronien du terme (Aron, 1966). En clair, la structure des États et du système mondial, régional et sous-régional informe et explique les transformations observées de la sécurité collective.

La sécurité collective comme conséquence des crises de l'État

Face à la nature nouvelle des conflits les plus répandus en Afrique, que caractérise une violence généralisée au sein des États, la sécurité collective comme solution pensée à l'échelle régionale et sous-régionale prend des allures de procès de l'État. La sécurité collective prospère en Afrique par une conjugaison de causes externes (liées à la transformation du système international) et internes propres au continent. La démonstration de Bertrand Badie au sujet des conséquences de la mondialisation pour les États (Badie, 2001) paraît particulièrement pertinente dans le cas de l'Afrique. L'État qui s'y déploie selon un modèle importé d'Europe (Badie, 1992 ; Badie & Smouts, 1995 : p.13) depuis les indépendances, avait à peine eu le temps de s'adapter à son environnement spécifique que déjà la mondialisation le bousculait, et libérait une double énergie : celle d'acteurs infra-étatiques qui veulent s'émanciper de l'autorité centrale, et celle de dynamiques transnationales qui fragilisent sa souveraineté. Dans ces conditions, l'État en train de se faire se révèle très fragile face à l'agressivité des trublions que sont les entrepreneurs de violence. Sincères ou calculés, les appels à la démocratisation deviennent des causes de tumultes internes. Les villes mortes au Cameroun au début des années 1990 et les troubles qu'elles ont entraînés ne se comprennent que dans cette lecture. De même, le massacre du 28 septembre 2009 en Guinée-Conakry est consécutif à un rassemblement organisé par les leaders d'opposition qui dénonçaient le virage autoritaire de la junte au pouvoir sous Moussa Dadis Camara.

Ainsi, les multiples crises – sociale, territoriale, de souveraineté (Sindjoun 2009) –, mises en conjonction avec celles qu'engendrent l'universalisme et la crédibilité externe, font de l'État africain un lieu privilégié des conflits sanglants. L'incapacité à maîtriser les flux transfrontaliers, l'absence de contrôle sur la population et le territoire, ainsi que le doute qui plane sur la puissance souveraine potentialisent une conflictualité rampante. Exacerbé par les attentes multiples d'émancipation économique et l'intense activité de réseaux mettant en lien les entrepreneurs de tout poil en quête d'action et de légitimation, le contexte mondial n'arrange rien. Conséquemment, cette faiblesse en fait des États incapables de gérer la pression régionale et globale, donc les ingérences externes dans leurs

⁷ Ce même si la configuration émergente suscitée par l'éveil de la Chine et la formation d'un axe Beijing-Moscou peut donner l'impression d'une nouvelle bipolarité lorsqu'on observe les oppositions systématiques qui se sont fait jour entre cet axe et les puissances occidentales au sujet du Darfour, de la Syrie, de la Côte d'Ivoire, de la Libye et autres.

affaires intérieures constituant la cause de conflits interminables, comme en Somalie, au Soudan et en RDC (Belachew, 2009). La sécurité collective émerge alors en tant que quête de solution systémique au moins à l'échelle médiane de la région. C'est pourquoi dans sa classification des systèmes de sécurité collective, Charles-Philippe David (2000, p.435) met l'accent sur ce niveau, haut lieu d'interdépendance sécuritaire.

Si les États d'Afrique centrale et occidentale, fortement attachés au principe de souveraineté, se sont résolus à mutualiser leur sécurité au sein des mécanismes régionaux et sous-régionaux d'intervention, c'est parce qu'ils se sentent incapables de l'assurer seuls face à des menaces internes. L'argument hobbesien d'un gouvernement fort qui serait le seul garant de la sécurité de l'État y retrouve quelque pertinence dans les cas de violence observés. Quoique la faiblesse des États ne soit qu'une cause parmi d'autres, on peut penser que dès lors que le Léviathan devient "boiteux" (Callaghy, 1984), l'anarchie qui menace, explique le recours à un niveau communautaire – sorte de mutualisation sécuritaire des souverainetés : c'est celle que préconise Jeffrey Herbst (1996/1997).

Ce recours peut être également imposé par l'incapacité de l'État à arbitrer impartialement entre des groupes qui se battent en son sein (Holsti, 1998, p.113). Mais il peut être plus impératif encore pour des leaders qui y trouvent le seul moyen de préserver leur pouvoir. L'équation personnelle joue dans ce cas un rôle important au niveau de la sous-région, qui fait office de soupape de sûreté face aux menaces internes (David, 1998, p.87). Il s'agirait alors, face aux risques de déstabilisation interne, d'une solidarité de fonction de chefs d'État qui mettraient sur pied les outils de leur assistance mutuelle. Dans cette perspective, la création des mécanismes tels que l'ECOMOG en Afrique de l'Ouest et le COPAX en Afrique centrale se présente comme un gage de soutien de la communauté quand viendront les difficultés intérieures. Le soutien apporté à la RCA au début des années 2000 se serait ainsi adressé non pas à un État, mais à un "frère" en difficulté, en butte à une rébellion interne.

La sécurité collective en Afrique face à la dilatation de la notion de sécurité

La sécurité n'est plus ce qu'elle était, face aux menaces que représentaient d'autres États, pendant l'âge d'or de la configuration "westphalienne" : celle qui faisait dire à Aron que les relations internationales se déroulent à l'ombre de la guerre (Aron, 1962). Désormais, le changement de paradigme qu'illustrent des distinctions entre "sécurité militaire" et "sécurité humaine" rend compte de ce que l'État n'est plus la seule instance à agir dans le domaine de la sécurité – au point que d'aucuns envisagent la concurrence d'acteurs non étatiques, voire leur substitution à l'État, dans la gestion des problèmes de sécurité (David, 2000 : chap. 3). Dans ces conditions, la sécurité devient une notion dilatée : c'est le sens de la notion de "securitization" mise en avant par l'École de Copenhague (Buzan *et al.*, 1998).

Dans cette vision élargie, qu'est-ce qui pour un État africain peut constituer une menace, autre que celles déjà évoquées, nécessitant une assistance mutuelle ? Question subsidiaire : avec qui s'allier pour y remédier ? À la première question, Michael Barnett

répond, dans une perspective interétatique : l'identité plutôt que l'anarchie (Barnett, 1996). Cette identité (entendue comme *ce qu'on est* et la *mêmeté*) peut être, et est souvent dans d'autres régions du monde, l'appartenance à une communauté démocratique (Lindemann, 2004), idéologique ou d'intérêt matériel ou stratégique. Dans le cas africain, elle a plus de chances d'être le sentiment d'appartenance à une même aire culturelle, démographique et historique : c'est l'identité communautaire, c'est-à-dire le substrat anthropologique, qui informe le néo-solidarisme et influe sur le choix des alliés. On est là proche d'un sentimentalisme qu'expliquent les continuités ethniques, notamment en Afrique de l'Ouest où les peuplades peules, touarègues et autres sont présentes dans des zones qui ne coïncident pas avec les frontières officielles. On intervient au sein d'un autre État parce que ce sont des "frères" qui y sont en péril, et parce que l'instabilité poussera ces frères à faire irruption chez soi pour s'y réfugier, important avec eux cette instabilité génératrice d'insécurité. L'intervention au titre et sous l'égide d'une organisation sous-régionale se justifierait alors par la prise au sérieux de demandes intérieures de la part des populations qui ont une fibre historique et culturelle commune avec ceux qui dans le pays voisin sont en difficulté. Cette explication se rapproche, par la forme, de l'approche libérale esquissée par Thomas Risse-Kappen (1996) pour la permanence de l'OTAN et l'affirmation des relations transatlantiques.

L'émergence d'un conflit dans un État africain est souvent le déclencheur d'une série de problèmes pour les États voisins. Le "printemps" libyen et la répression des premiers mois de la révolution ont par exemple entraîné un afflux massif de réfugiés traversant la frontière avec la Tunisie. La crise politique au Mali et la proclamation unilatérale de l'indépendance de l'Azawad par le MNLA et ses alliés (notamment le mouvement Ansar Edine) ont provoqué des déplacements en masse de populations vers le sud du pays mais également vers certains pays voisins tels que le Burkina Faso et la Mauritanie. La gestion de ces situations humanitaires d'urgence est un défi pour les États d'accueil et la communauté sous-régionale et internationale. Elles créent d'autre part des crises en cascade, comme l'illustre justement la bipartition du Mali, effet induit du changement de régime par les armes en Libye : le désœuvrement des milices pro-Kadhafi et les stocks d'armes dont elles disposaient ont incité leurs éléments touarègues à revenir dans leur pays d'origine. Après le Mali, on peut craindre une dissémination de l'insécurité dans la sous-région, en raison de la transversalité des populations touarègues dans les pays de cette aire géographique. L'intervention d'assistance mutuelle envisagée par la CEDEAO au Mali vise donc non seulement à éteindre le feu chez le voisin, mais également à éviter qu'il se propage dans les cases voisines. L'intervention de l'ECOMOG en Sierra Léone et au Libéria obéissait aussi en partie à ces logiques, tant le cosmopolitisme des entrepreneurs de guerre et la porosité des frontières africaines sont des facteurs aggravants de la dissémination des guerres. Dans ces conditions, l'idée même de sécurité nationale devient chimérique au regard des interdépendances croissantes que favorise la mondialisation (Badie, 2005). De là procède la nécessité de réponses groupées pour relever les défis émergents. Le danger est bien sûr que le souci de la sécurité dégénère en idéologie sécuritaire (Hours, 2005), et que s'établisse un état d'exception mondial qui

autoriserait la mise en veille des principes fondamentaux de la vie internationale – souveraineté, égalité, non-intervention – qui, malgré leur caractère fictif, produisent cependant des effets de réalité (Sindjoun, 2001).

De même, ces interventions ont des enjeux symboliques. La Guinée-Bissau, qui s'illustre par des coups d'État en série,⁸ fut le théâtre d'un déploiement de 600 soldats de l'ECOMOG en 1999 à la suite d'un épisode de ce genre. La CEDEAO envisage également l'envoi d'un autre contingent à la suite du coup d'État suivant, en 2012. Au plan symbolique, ces interventions et celles, de même nature, qui ont eu lieu dans d'autres pays visent à exorciser l'idée que le coup d'État est un mode d'accès au pouvoir. Puisqu'il s'agit là d'un mauvais signal pour les États engagés dans des processus de démocratisation, la communauté internationale et régionale encourage des opérations d'assistance mutuelle pour sauver la démocratie quand elle est en péril. C'est ainsi que conformément aux accords de Linas-Marcoussis, les forces de l'ECOMOG ont rejoint l'ONUCI en Côte d'Ivoire en 2004 pour y soutenir l'effort de maintien de la paix. Dans ces conditions particulières de crise politique, le retour à la démocratie par la tenue des élections était un objectif visé par les forces d'intervention. On se souviendra d'ailleurs du rôle joué par ces forces dans la couverture des élections finalement tenue en 2010 après six reports.

De plus, la "*communautarisation des relations internationales africaines*" (Sindjoun, 2002, pp.119-124), dont les regroupements sous-régionaux sont l'une des expressions, et le processus plus large d'intégration régionale africaine, créent des déplacements d'allégeance citoyenne du national au supranational proche ou plus lointain. Le passeport CEMAC en gestation en est d'ailleurs une illustration. Certains auteurs voient dans le mutualisme inhérent à ces processus un effet inhibant sur les conflits (De Santis, 1996). De même que la création des nations, corollaire de la naissance des États (Hobsbawn, 1992), avait suscité un passage du primordial au convivial – de la parenté à ce que Benedict Anderson (1996) a appelé des "*communautés imaginées*", le processus de communautarisation en cours signale un élargissement des solidarités. Le pays proche en feu n'est plus seulement la case du voisin, mais l'une des cases de la concession commune. L'assistance mutuelle devient l'auto-assistance. Aller au secours de l'autre, c'est finalement se prémunir contre les conflits et les externalités négatives de ces conflits.

La sécurité et la paix internationales se jouent donc désormais au sein des États et non plus entre les États. C'est un changement majeur induit par la nature des conflits post-Guerre froide. Ce déplacement des centres de gravité de la sécurité est porteur de sens dans l'explication de la transformation de la sécurité collective. En cela réside un enjeu important pour la communauté internationale. En effet, dans le "monde fini" aronien, interdépendant et mêlant communauté et hétérogénéité, la résonance globale des crises et conflits ne fait plus de doute dès lors que les flux de migrants africains provenant des pays en crise endémique comme le Soudan et l'Érythrée constituent des problèmes de politique

⁸ En 1999, Ansumane Mané renverse João Bernardo Vieira. En 2003, Verissimo Correia Seabra renverse Kumba Yala, et en 2012, entre les deux tours de l'élection présidentielle, des troubles éclatent avec l'assassinat d'un des candidats qualifiés pour le second tour.

interne en Israël. Ces mêmes catégories de migrants peuvent justifier des politiques drastiques de la part des pays du sud européen confrontés à la gestion des flux déferlant de Lampedusa, Ceuta et Melilla. La désétatisation croissante, ou la “somalisation”, de certains pays en conflit est créatrice de désordres rampants qui menacent non seulement la sécurité des États voisins, mais encore celle d’États développés situés à des milliers de kilomètres. La piraterie maritime dans le Golfe d’Aden s’en prend aux plaisanciers, aux navires marchands et aux pétroliers des pays développés et assimilés de passage dans la région. Dans ces conditions, la nouvelle sécurité collective apparaît comme une réponse régionale ou sous-régionale aux menaces dont la communauté internationale n’entend pas s’occuper, sinon par un soutien logistique, militaire et financier relativement timide et hésitant.

La sécurité est devenue une notion échelonnée. Le processus d’intégration consacre, au-delà de l’État, les niveaux de la région et de ses sous-régions comme échelons pertinents dans le traitement des questions de sécurité internationale. Il leur confère une importance, donc une responsabilité particulière dans une sécurité collective transformée. C’est à ces niveaux en effet que se cristallise la réflexion sur les formes transversales d’insécurité, la mutation sémantique de la sécurité favorisée par la mondialisation, et le changement d’échelle de la sécurité. Il serait peut-être exagéré de penser, par “surrationalisation rétrospective”, que la création des institutions correspondantes avait vocation à gérer ces nouvelles réalités. Mais par la force des choses, l’existence même des institutions régionales et sous-régionales constitue un facteur de changement de la pratique de la sécurité collective. N’est-ce pas à leur niveau que sont pensés et mis en œuvre les mécanismes d’intervention ? N’est-ce pas à cet échelon que sont impulsés la solidarité africaine et le solidarisme qui donnent sens à l’idée d’un néo-solidarisme ? La transformation de la pratique de la sécurité collective est donc également une conséquence de l’institutionnalisation des conduites communautaires dans le cadre des régions et sous-régions.

Conclusion

La sécurité est tranquillité sociale, c’est-à-dire absence de ce que Edward H. Carr appelait “*la maladie du corps politique international*” : la guerre. Comme il est apparu au fil des explications de la mutation en cours de la sécurité collective, une transformation majeure est advenue qui fait que la guerre, en Afrique, est de plus en plus souvent une maladie du corps politique interne. Ce retour aux fondamentaux de l’histoire de la guerre comme violence politique redoutée par les princes au sein de leurs territoires a entraîné *ipso facto* la transformation des thérapies collectives envisagées pour juguler ce mal. L’un des signes de cette transformation est la privatisation des conflits armés, qui donne de l’importance au rôle des sociétés : victimes en nombre croissant des guerres en Afrique, les civils en sont souvent aussi les initiateurs et les acteurs. Avec cette démocratisation de l’activité guerrière, les conflits changent de sens. Même si la fin de la Guerre froide ne constitue pas à cet égard une rupture nette délimitant un avant et un après fortement différenciés, force est de constater qu’elle a tout de même joué un rôle non marginal dans l’accélération de ce changement de sens et l’avènement d’un “nouveau Moyen Âge”.

La sécurité collective s'est décentralisée en s'appuyant sur les organismes régionaux et sous-régionaux d'intervention. Le solidarisme s'y est enrichi. Or, si la quête d'une société internationale est au fondement du regroupement des États, les valeurs et normes solidaristes constituent un moyen nécessaire d'y parvenir. À ce niveau se joue une révolution. L'École anglaise des relations internationales a, de façon surprenante, mis l'accent sur le seul échelon global dans l'étude de la société internationale (Buzan, 2004 : pp.16-18 et chap. 7), et donc négligé l'intégration régionale. Elle a, ce faisant, sacrifié au discours universalisant que dénonce Pierre Lizée (2011). Le passage d'une compréhension globale à une autre, qui fait sa place à la décentralisation régionale et sous-régionale de la sécurité collective, n'est pas sans incidence en termes de valeurs et de normes. Un tel déplacement ne peut passer outre les valeurs et normes spécifiques des espaces sub-globaux qui doivent prendre en main, en concertation avec le système des Nations Unies, la problématique de la paix et de la sécurité internationales. Le néo-solidarisme naissant en est un corollaire et constitue une marque de la nouvelle sécurité collective. Il convient donc, au rebours des positions de l'École anglaise, de mettre à l'ordre du jour des travaux de relations internationales, le questionnement sur le rôle de ces échelons désormais centraux.

Bibliographie

- ALKOPHER**, Tal Dingott, "The Role of Right in the Social Construction of Wars, from the Crusades to Humanitarian Interventions", *Millenium: Journal of International Studies*, vol.36, n°1, 2007, pp. 1-27.
- ANDERSON**, Benedict, *L'Imaginaire national : Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996 [*Imagined Communities*, Londres, Verso, 1983].
- ARENDT**, Hannah, *Essai sur la révolution*, Paris, Gallimard, 1967, 2^{de} édition.
- ARENDT**, Hannah, *Les origines du totalitarisme*, Paris, Seuil, 1982.
- BADIE**, Bertrand, *L'État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.
- BADIE**, Bertrand, "Realism under Praise or a Requiem? The Paradigmatic Debate in Inter-national Relations", *International Political Science Review*, vol.22, n°3, 2001, pp. 253-260.
- BADIE**, Bertrand, *La diplomatie des droits de l'homme. Entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002.
- BADIE**, Bertrand, "Sécurité et nouvelles relations internationales", in Niagale Bagayoko-Penone & Bernard Hours (ss.dir.), *États, ONG et production des normes de sécurité dans les pays du sud*, Paris, L'Harmattan, 2005, pp.33-42.
- BADIE**, Bertrand & Marie-Claude **SMOUTS**, *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, Paris, Presses de Sciences Po-Daloz, 1995, 2^e édition.
- BARNETT**, Michael N., "Identity and Alliances in the Middle East", in Peter J. Katzenstein (ed.) *The Culture of National Security. Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press, 1996, pp.400-447.
- BATTISTELLA**, Dario, "L'apport de Karl Deutsch à la théorie des relations internationales", *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol.10, n°4, 2003, pp.567-585.
- BATTISTELLA**, Dario, *Paix et guerre au XXI^e siècle*, Auxerre, Éditions Sciences Humaines, 2011.

BERDAL, Mats & David M. **MALONE** (eds.), *Greed and Grievance. Economic Agendas in Civil Wars*, Boulder and London, Lynne Rienner Publishers, 2000.

BIGO, Didier, “Les conflits post-bipolaires, dynamiques et caractéristiques”, *Cultures et Conflits*, n°8, hiver 1992.

BIGO, Didier, “Nouveaux regards sur les conflits?”, in Marie-Claude Smouts (ss.dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses des Sciences Po. 1998, pp.309-354.

BUZAN, Barry, *From International to World Society ? English School Theory of International Relations and the Social Structure of Globalization*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

BUZAN, Barry, Ole Waever & Jaap De Wilde, *Security : A New Framework for Analysis*, Boulder, Lynne Rienner, 1998.

CALLAGHY, Thomas M., *The State-Society Struggle : Zaire in Comparative Perspective*, New York, Columbia University Press, 1984.

CANEY, Simon, “Human Rights and the Right of State: Terry Nardin on Non-Intervention”, *International Political Science Review*, vol.18, n°1, 1999.

CHEVALLIER, Jacques, *Institutions politiques* Paris, LGDJ, 1996.

CILLIERS, Jakkie & Christian **DIETRICH**, *Angola’s War Economy. The Role of Oil and Diamonds*, Pretoria, Institute for Security Studies, 2000.

COLONOMOS, Ariel, *La morale dans les relations internationales*, Paris, Odile Jacob, 2005.

CROCKER, Chester A., Fen Osler **HAMPSON** & Pamela **AALL**, “Collective Conflict Management : A New Formula for Global Peace and Security”, *International Affairs*, vol.87, n°1, 2011, pp.39-58.

DAVID, Charles-Philippe, *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.

DAVID, Steven R., “The Primacy of Internal War”, in Stephanie G. Neuman (ed.), *International Relations and The Third World*, New York, St. Martin’s Press, 1998, pp.77-101.

DE SANTIS, Hugh, *Beyond Progress : An Interpretative Odyssey to the Future*, Chicago, The University of Chicago Press, 1996.

DEUTSCH, Karl, *et al.*, *Political Community and the North Atlantic Area*, Princeton, Princeton University Press, 1957.

FRAZER, Sir James G., *Le folklore dans l’Ancien Testament*, Paris, Librairie Orientaliste Paul Guethner, 1924 (édition numérique réalisée en 2009 par Jean Marc Simonet, disponible en ligne à l’adresse : http://classiques.uqac.ca/classiques/frazer_james/folklore_ancien_testament/Frazer_Folklore_A_T.pdf).

FREDERKING, Brian, “Constructing Post-Cold War Collective Security”, *American Political Science Review*, vol.97, n°3, 2003, pp.363-378.

GILPIN, Robert, *War and Change in World Politics*, Princeton, Princeton University Press, 1981.

GREWE, Wilhelm, *The Epochs of International Law*, Berlin, De Gruyter, 2001.

HALL, Peter & Rosemary C.R. **TAYLOR**, “Political Science and the Three New Institutionalisms”, *Political Studies*, vol.44, 1996, pp.936-957.

HERBST, Jeffrey, “Responding to State Failure in Africa”, *International Security*, vol.21, n°3, Winter 1996/1997, pp.120-144.

HERFRIED, Münkler, *Les guerres nouvelles*, Paris, Alvik Éditions, 2003.

HOBSBAWM, Eric, *Nations et nationalisme depuis 1780*, Paris, Gallimard, 1992.

HOLSTI, Kalevi J., “International Relations Theory and Domestic War in the Third World : The Limits of Relevance”, in Stephanie G. Neuman (ed.), *International Relations and The Third World*, New York, St Martin’s Press, 1998, pp.103-132.

HOURS, Bernard, “La production de l’utopie sécuritaire globale : de l’interdépendance à l’insécurité”, in Niagale Bagayoko-Penone & Bernard Hours (ss.dir.) *États, ONG et production des normes de sécurité dans les pays du sud*, Paris, L’Harmattan, 2005, p. 43-57.

JERVIS, Robert, “Realism, Neoliberalism, and Cooperation. Understanding the Debate”, *International Security*, vol.24, n°1, Summer 1999, pp.42-63.

KALDOR, Mary, *New and Old Wars : Organized Violence in a Global Era*, Stanford, Stanford University Press, 1999.

KALDOR, Mary & Basker **VASHEE** (eds.), *New Wars*, Londres, Pinter, 1997.

KALIVAS, Stathis, “Les guerres civiles après la Guerre froide”, in Pierre Hassner & Roland Marchal, *Guerres et sociétés. État et violence après la Guerre froide*, Paris, Karthala, 2003, pp.107- 135.

KEOHANE, Robert & Lisa L. Martin, “The Promise of Institutional Theory”, *International Security*, vol.20, n°1, Summer 1995, pp.43-45.

LACOURS, André, “L’approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité”, *Politique et Sociétés*, vol.21, n°3, 2002, pp.3-19.

LAÏDI, Zaki, *Les contraintes d’une rivalité. Les superpuissances et l’Afrique (1960-1985)*, Paris, La Découverte, 1986.

LINDEMANN, Thomas, “Identités démocratiques et choix stratégiques”, *Revue Française de Science Politique*, vol.54, n°5, octobre 2004, pp.829-848.

LIZÉE, Pierre P., *A Whole New World. Reinventing International Studies for the Post-Western World*, London, Palgrave MacMillan, 2011.

McFARLANE, Neil, “Entre politique internationale et conflit local : l’intervention”, in Pierre Hassner & Roland Marchal (ss.dir.), *Guerres et sociétés. État et violence après la Guerre froide*, Paris Karthala, 2003.

MEARSHEIMER, John J., “The False Promise of International Institutions”, *International Security*, vol.19, n°3, Winter 1994/1995, pp.5-49.

NARDIN, Terry & Jerome **SLATER**, “Non-Intervention and Human Rights”, *Journal of Politics*, n°48, 1986, pp.86-96.

REUS-SMIT, Christian, “Constructivism and the Structure of Ethical Reasoning”, in Richard Hyde-Price (ed.), *Moral Limits and Possibility in World Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, pp.53-82.

RISSE-KAPPEN, Thomas, “Collective Identity in a Democratic Community”, in Peter J. Katzenstein (ed.), *The Culture of National Security. Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press, 1996, pp.357-399.

RUSSETT, Bruce, *Grasping the Democratic Peace*, Princeton, Princeton University Press, 1993.

SCHOLTE, Jan Aart, “Global Capitalism and the State”, *International Affairs*, vol.73, n°2, 1997, pp.427-452.

SHAW, Martin, “Guerre et globalité. Le rôle et le caractère de la guerre à l’intérieur de la transition globale”, in Pierre Hassner & Roland Marchal (ss.dir.), *Guerres et sociétés. État et violence après la Guerre froide*, Paris, Karthala, 2003, pp.49-75.

SINDJOUN, Luc, “Transformation of International Relations : Between Change and Continuity”, *International Political Science Review*, vol.22, n°3, 2001, pp.219-228.

SINDJOUN, Luc, *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala, 2002.

SINDJOUN, Luc, “L’explication de l’Afrique dans la science des relations internationales : tout est possible”, *Revue Camerounaise d’Études Internationales*, n°2, 1^{er} semestre 2009, pp.7-28.

SMALL, Melvin & Joel David **SINGER**, “The War-Proneness of Democratic Regimes 1816-1965”, *Jerusalem Journal of International Relations*, vol.1, n°4, Summer 1976, pp.50-69.

SMITH, Miriam, “L’héritage institutionnaliste de la science politique au Canada anglais”, *Politique et Sociétés*, vol.21, n°3, 2002, pp.113-138.

VENNESSON, Pascal, “Renaissance ou obsolète ? La guerre aujourd’hui”, *Revue Française de Science Politique*, vol.8, n°3/4, juin-août 1998, pp.515-533.